

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE OUVERTE LE 27 DECEMBRE 1962

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 janvier 1963.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1963 (2^e partie. — Moyens des services et dispositions spéciales), ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME VI

Affaires culturelles.

CINEMA. — THEATRES NATIONAUX

Par M. Georges LAMOUSSE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, président ; Georges Lamousse, Vincent Delpuech, René Tinant, vice-présidents ; Robert Chevalier, Claudius Delorme, Mohamed Kamil, secrétaires ; Jean de Bagneux, Clément Balestra, Jacques Baumel, Roger Besson, Jacques Bordeneuve, Florian Bruyas, Adolphe Chauvin, Georges Cogniot, André Cornu, Mme Suzanne Crémieux, M. Alfred Dehé, Mme Renée Dervaux, MM. René Dubois, Charles Durand, Hubert Durand, Yves Estève, Jean Fleury, Charles Fruh, François Giacobbi, Alfred Isautier, Eugène Jamain, Louis Jung, Adrien Laplace, Claude Mont, Jean Noury, Paul Pauly, Henri Paumelle, Hector Peschaud, Gustave Philippon, André Picard, Georges Rougeron, François Schleiter, Paul Symphor, Edgar Tailhades, Maurice Vérillon, Jean-Louis Vigier, N...

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 22 et annexes, 25 (tome II annexe 2), 103, 109 et in-8° 9.
Sénat : 42 et 43 (annexes 2 et 3) (1962-1963).

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport pour avis de votre Commission des Affaires culturelles concerne seulement deux secteurs particuliers du budget des Affaires culturelles : le cinéma et les théâtres nationaux.

Pour chacun de ces domaines, votre Commission a examiné les problèmes les plus importants ou les plus urgents laissant à la Commission des Finances le soin d'étudier, du point de vue financier, les différents chapitres de ce budget.

I. — CINEMA

L'industrie cinématographique qui a toujours connu des aléas et des fortunes diverses depuis sa création, connaît aujourd'hui la crise la plus aiguë qu'elle ait jamais traversée et tout donne à penser que son existence même est peut-être définitivement compromise dans un proche avenir.

En effet, tant du point de vue de la production que de l'exploitation, la situation de cette industrie se dégrade d'année en année.

Au cours du premier semestre de 1961, il avait été tourné 70 films, dont 31 entièrement français, 21 à majorité française et 18 à majorité étrangère. Durant la même période en 1962, ce nombre tombait à 45 au total. Quant à la fréquentation des salles de cinéma, elle subit, elle aussi, une baisse grave. La fréquentation des salles est passée de 353,7 millions de spectateurs en 1959 à 326,5 millions en 1961. Au cours du deuxième semestre de 1962, le nombre des clients a baissé de 5,6 % par rapport à la même période en 1961.

Ainsi, la sonnette d'alarme est agitée. Il est d'ailleurs envisagé que la profession elle-même fasse une grève d'avertissement pour alerter les Pouvoirs publics sur la gravité de la situation.

Quels remèdes peuvent être apportés pour améliorer l'industrie du cinéma ?

Certaines solutions immédiates peuvent être apportées qui ont trait à la détaxation, à un aménagement de la loi d'aide au cinéma, aux rapports cinéma-télévision. D'autres remèdes peuvent parallèlement être envisagés et ne produiront leurs effets qu'à longue échéance. Ils ont trait aux efforts qui doivent être faits par l'Etat et par la profession elle-même.

A. — Solutions immédiates.

1) DÉTAXATION

Les taxes fiscales qui pèsent sur l'industrie cinématographique française ont atteint, en 1961, 200 millions de francs, sur un total de 650 millions de francs de recettes.

Dans le même domaine, des pays étrangers ont détaxé leur industrie cinématographique devant la crise qui les menaçait et la France reste seule à acquitter près de 30 % de fiscalité, alors qu'en Allemagne fédérale, par exemple, les mêmes taxes atteignent 6 à 8 % et en Angleterre 0,4 %. Il est donc nécessaire d'alléger la fiscalité qui grève l'ensemble des spectacles cinématographiques.

Les Pouvoirs Publics peuvent donc, s'ils le veulent, remédier à cette situation.

2) AMÉNAGEMENT DE LA LOI D'AIDE

La loi d'aide au cinéma permet de réaliser une aide efficace à cette industrie. Des avances et des garanties de recettes ont été accordées à un certain nombre de films qui, sans l'appui de l'Etat, n'auraient pu être réalisés.

Ce régime a permis de donner à la production une dizaine d'années de prospérité relative. Or le traité de Rome, signé par la France, fait une obligation aux pays membres d'aligner leurs positions. Il s'ensuit une dégressivité de la loi d'aide qui doit disparaître définitivement en 1967.

Dans le même temps, nos voisins n'ont pas été aussi stricts dans l'application du traité de Rome. Les Italiens, par exemple, y ont apporté des délais et des aménagements. Il y aurait lieu de faire de même, c'est-à-dire d'étaler dans le temps le bénéfice de cette loi.

3) RAPPORTS CINÉMA-TÉLÉVISION

La désaffection du public pour le cinéma est due en partie au développement extraordinaire de la télévision. Il est urgent d'aménager les rapports devant exister entre ces deux industries qui devraient s'épanouir et se développer l'une et l'autre en pleine harmonie.

La profession cinématographique se plaint d'une concurrence de la télévision qui n'est pas faite à armes égales. Ainsi, la télévision est protégée alors que le cinéma est écrasé de taxes et

d'impôts divers. Elle emprunte au cinéma des films de long métrage sans lui rendre en contrepartie les services qu'elle en reçoit. Les recettes des salles de cinéma s'établissent surtout le samedi soir et le dimanche. Or, la R. T. F. programme justement le dimanche deux films de long métrage.

Les Pouvoirs publics qui ont le contrôle absolu de la télévision peuvent donc, s'ils le veulent encore, coordonner ces deux activités.

B. — Solutions définitives ou à long terme.

Pourtant, même si les solutions ci-dessus envisagées étaient appliquées, le cinéma pour autant ne serait pas définitivement sauvé. Il n'aurait obtenu qu'un sursis.

Pourquoi ?

Tout d'abord, répétons-le, parce que la télévision apporte le spectacle à domicile. La tentation est bien grande de rester chez soi, devant le petit écran, plutôt que de s'habiller, de se déplacer par tous les temps pour se rendre dans une salle de cinéma plus ou moins confortable.

L'évolution de la situation sociale permet aussi de découvrir de nouveaux moyens de distractions qui concurrencent également le cinéma. En effet, lorsque la situation s'améliore, elle offre d'autres moyens d'évasion : l'auto qui facilite les promenades et sorties dominicales, le camping, la petite maison hors de la ville, etc.

Faut-il conclure que le cinéma est irrémédiablement condamné ?

Il ne peut plus s'agir maintenant de faire vivre le cinéma, il faut avant tout l'empêcher de mourir.

Pour qu'il vive et qu'il soit sauvé définitivement, *il faut, de la part des Pouvoirs publics, une prise de conscience de l'importance nationale du cinéma français.*

En fait, il faut choisir entre deux conceptions : ou bien l'on considère que le cinéma est comparable à une usine qui fabrique des produits de consommation, ou bien qu'il est un art, source d'enrichissement éducatif et culturel.

Dans le premier cas, l'Etat pourra laisser le cinéma à l'initiative privée qui fera ce qu'elle pourra selon l'état du marché.

Mais, si, comme nous le souhaitons, au contraire, l'Etat voit dans le cinéma un moyen d'éducation au sens large du mot, de culture et de formation civique, le problème change de perspective. S'il est souhaitable que cette activité demeure et remplisse le double rôle d'évasion et de culture, il ne reste plus alors qu'à rechercher par quel moyen pratique cette industrie d'importance nationale va s'insérer dans les autres activités de la Nation pour y trouver sa place.

On sait que le produit des ventes à l'étranger constitue un facteur important de l'amortissement des coûts de production: or sur les marchés étrangers, le film français se vend de plus en plus difficilement. En effet, les pays étrangers, qui traditionnellement étaient les meilleurs clients du film français, subissent, comme la France, une diminution sensible du nombre de spectateurs. Bien entendu cette diminution frappe tous les films quelle que soit leur nationalité, et par conséquent le film français.

D'autres pays ont été amenés, pour protéger leur industrie nationale et pour éviter des sorties de devises dont ils avaient grand besoin pour des usages prioritaires, à réduire les contingents d'importation réservés à nos films.

L'état de crise dans la production se manifeste en outre dans les budgets consacrés à la réalisation des films. On assiste à une augmentation du coût moyen des films de coproduction qui passe de 3 millions en 1961 à 3,11 millions en 1962, alors que le coût moyen des films purement français diminue de 1,37 millions en 1961 à 0,96 en 1962.

Le film national paraît donc renoncer aux réalisations importantes et se cantonner dans la production de films à petit budget.

Il est inutile de revenir sur les causes de cette crise en France: leurs effets sont bien connus et on a pu les analyser dans le détail dans des pays comme les Etats-Unis et la Grande-Bretagne où leurs effets se sont fait sentir bien avant qu'elle ne commence à sévir dans notre pays: concurrence de la télévision, de l'automobile, du camping, du confort ménager, etc. Il semble plus intéressant de considérer les remèdes susceptibles d'être apportés à cette crise qui menace dangereusement un art qui est né en France et qui continue d'occuper une position exceptionnelle dans la vie artistique de notre pays.

Pour remédier à cette situation des efforts doivent être faits par l'Etat et par la profession elle-même.

— *La profession doit se réformer dans son entreprise et dans son action. Habitée trop longtemps à un véritable monopole des loisirs et par conséquent à des revenus relativement faciles, elle a perdu une partie de son esprit d'initiative. Il est à souhaiter que les premiers symptômes d'un renouveau de l'audace et du courage indispensable à toute entreprise, qui peuvent dès maintenant être entrevus, soient affirmés avec une volonté et une énergie encore plus tendues.*

Alors que la liberté du prix des places a été pratiquement rendue aux exploitants depuis août dernier, qu'une quasi-liberté dans le renouvellement des programmes de séances leur a été donnée, il conviendrait que les exploitants prennent des initiatives de nature à ramener le public dans les salles : il est évident que certaines structures et certains usages de cette industrie, satisfaisants sans doute il y a une trentaine d'années, doivent être modifiés parce qu'ils ne sont plus adaptés à la situation présente et notamment parce qu'ils sont trop onéreux.

C'est ainsi par exemple que certaines réformes des circuits de distribution, tant à l'intérieur de la France qu'à l'étranger, paraît indispensable. On ne peut admettre également que certaines productions soient engagées sans préparation suffisante et, par suite, reviennent beaucoup trop cher. De plus, il est nécessaire que tous ceux qui sont associés, à partir d'un certain niveau, dans le travail de production soient associés aux risques mêmes de l'œuvre qu'ils font naître.

— *En ce qui concerne l'Etat, il a été proposé, d'une part, des allègements fiscaux et d'autre part un aménagement du soutien financier.*

Mais cet effort de l'Etat, s'il est isolé, s'il n'est pas prolongé par une prise de responsabilité sans équivoque, s'il n'est pas accompagné enfin par une véritable coopération de la profession, sera sans efficacité : pour prendre un exemple peut-être trop simpliste, à quoi servirait de supprimer totalement la fiscalité cinématographique s'il n'y avait plus de spectateurs dans les salles ?

En revanche, si les réformes ci-dessus sont adoptées, si la profession tout entière fait un effort pour s'adapter aux conditions du monde actuel, il faut croire que la crise du cinéma s'estompera et le 7^e Art retrouvera un équilibre suffisant pour tenir sa place indispensable dans le patrimoine culturel de la France.

II. — THEATRES NATIONAUX

Les crédits alloués aux théâtres nationaux sont inscrits au chapitre 36-24 du budget du Ministère des Affaires culturelles. Il s'élève à un total de 36.954.000 F, ainsi répartis :

Art. 1 ^{er} . — R. T. L. N.....	23.253.000 F (+	1.763.000)
Art. 2. — Comédie française...	5.826.000 F (+	471.000)
Art. 3. — T. N. P.....	1.865.000 F (+	100.000)
Art. 4. — Théâtre de France...	1.945.000 F (+	100.000)
Art. 5. — Subvention aux caisses de retraites.....	4.065.000 F (+	624.000)
	<hr/>	
	36.954.000 F (+	3.058.000)

Il y est précisé que l'ajustement de la subvention justifiée notamment par la revalorisation des salaires et des retraites des personnels des théâtres nationaux.

Mise à part cette augmentation ainsi justifiée, le budget des théâtres nationaux n'a subi, sur l'an dernier, aucune modification, c'est dire une fois de plus son insuffisance. En effet, les dépenses de personnel absorbant plus des trois quarts de la subvention, il ne reste donc qu'une infime partie des crédits pour les créations, les changements de décors, les frais résultant de l'alternance des programmes.

Il nous faut donc répéter qu'il est indispensable d'augmenter de manière sensible les crédits de ce chapitre afin que soit rendue réalisable la mission culturelle de nos théâtres nationaux.

A. — R. T. L. N.

La situation financière de la R. T. L. N. semble demeurer stationnaire en 1962, malgré une augmentation du prix des places, le taux de fréquentation est demeuré stable.

Le nombre des spectateurs payants venus à l'Opéra entre le 1^{er} octobre 1961 et le 30 septembre 1962 s'élève à 307.039, soit une moyenne de 1.358 par représentation sur un maximum de 1.933 places offertes à la vente. A l'Opéra-Comique, le nombre

des spectateurs est de 147.082, soit une moyenne de 534 par représentation sur un total de 1.370 places offertes à la vente.

Le prix des places est, à l'heure actuelle, fixé ainsi qu'il suit :

	Maximum.	Minimum.
Opéra	30 F	5 F
Opéra-Comique	15 F	3 F

Un projet de budget de la R. T. L. N. pour l'exercice 1963 a été établi au mois de juin 1962 au moment de la préparation du budget de l'Etat pour cet exercice.

Le montant global des recettes et des dépenses a été établi à 30.494.000 NF, soit une augmentation de 2.153.000 NF par rapport au budget initial de 1962.

Le taux de la subvention de l'Etat passe à 22.653.000 NF, les prévisions de recettes des spectacles à 7.500.000 NF.

Les prévisions s'établissent ainsi qu'il suit :

Recettes :

Subvention	22.653.000 NF.
Ressources propres	7.841.000
(dont 7.500.000 NF pour les recettes des spectacles).	
Total	30.494.000 NF.

Dépenses :

Salaires	19.971.000 NF.
Charges sociales et fiscales	5.629.000
Mise en scène	2.528.000
Matériel	1.700.000
Publicité	330.000
Divers	336.000
Total	30.494.000 NF.

Ce projet appelle plusieurs réserves :

1° Depuis sa discussion les salaires ont été majorés de 2,46 % à la date du 1^{er} décembre 1962. Ils ont été majorés à nouveau de 4,50 % à partir du 1^{er} janvier 1963.

La conséquence de ces deux augmentations sera pour l'exercice 1963 une dépense nouvelle de 1.554.000 NF.

En outre, le salaire maximum servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale a été tout récemment porté de 800 à 870 NF par mois à partir du 1^{er} janvier 1963.

Il en résultera une dépense supplémentaire de 300.000 NF.

Ainsi les charges nouvelles de la R. T. L. N, sur le plan social depuis l'établissement du projet de budget initial de l'exercice 1963 sont elles pour le moment de 1.854.000 NF ;

2° Les prévisions de recettes (7.500.000 NF) sont extrêmement élevées. Elles supposent la réalisation pour le Théâtre national de l'Opéra d'une recette moyenne de 25.400 NF. Il est impossible, dans ces conditions, de prendre le moindre risque en matière de rénovation du répertoire. Il est bien évident par exemple que l'on ne saurait donner de nombreuses représentations d'un ouvrage comme *Bolivar* pour lequel la recette est de l'ordre de 5.000 NF.

3° Le Ministère des Finances, après avoir évalué les charges supplémentaires obligatoires de la R. T. L. N., a fait sur celles-ci un abattement de 300.000 NF pour la réalisation d'économies hypothétiques ;

4° Malgré un effort sur le plan de la mise en scène le montant global des crédits affectés à celle-ci est de 2.528.000 NF.

Il convient de déduire de cette somme pour l'entretien du répertoire et les dépenses diverses (location de perruques, fournitures de chaussons, etc.), un minimum de 800.000 NF.

Il restera pour les créations et reprises avec présentation nouvelle un disponible de 1.700.000 NF très insuffisant lorsque l'on sait que les frais de mise en scène pour une création importante (*Don Carlos* par exemple) sont de l'ordre de 800.000 NF.

A cet égard un complément de crédit de 1.000.000 NF serait indispensable pour donner à la R. T. L. N. des possibilités normales de renouvellement du répertoire ;

5° Les crédits affectés à la troupe du Chant sur le total des salaires précités de 19.971.000 NF s'élèvent à 3.310.000 NF.

Or l'une des difficultés majeures de gestion provient de ce que les meilleurs artistes de l'Opéra et de l'Opéra-Comique exercent en dehors de ces théâtres une importante activité.

Pour pouvoir s'assurer l'exclusivité de leurs services il faudrait que l'Administration soit en mesure de leur offrir des rémunérations très largement supérieures à celles qui sont les leurs actuellement.

La situation est si grave dans ce domaine qu'il faudrait prévoir à ce seul titre un crédit supplémentaire de 1.500.000 NF en année pleine. Ce chiffre doit d'ailleurs être arrondi à 2.000.000 de NF pour le règlement d'un problème analogue qui se présente en matière de recrutement de chefs d'orchestre, des étoiles de la danse, et en règle générale des titulaires de contrats individuels.

En conséquence la revision des prévisions initiales du budget de l'exercice 1963 est inéluctable.

*
* *

La situation de l'*Opéra-Comique* a fait l'objet de la part de votre Commission de quelques observations particulières.

En effet, si les recettes de l'Opéra sont, dans l'ensemble, satisfaisantes, celles de l'Opéra-Comique sont au contraire tombées en dessous du minimum acceptable. Cette désaffection du public est due à plusieurs causes.

Certains ouvrages qui faisaient recette, comme *Carmen* ou *la Tosca*, ont été arrachés à l'Opéra-Comique pour être inscrits au répertoire de l'Opéra.

L'Opéra-Comique n'a pas bénéficié, comme l'Opéra, d'une direction effective et attachée à sa maison. La récente nomination d'un directeur à sa tête nous donne satisfaction et représente une première étape dans la politique de sauvegarde de l'Opéra-Comique. Mais cela ne suffit pas. Le problème reste posé. On peut regretter que les recommandations faites tant par la Commission « chargée d'étudier les réformes de nature à améliorer la gestion et le fonctionnement des théâtres nationaux », présidée par le conseiller d'Etat Puget, que par la Commission de contrôle du Sénat, n'aient pas été suivies d'effets. Ces rapports contenaient des suggestions utiles dont les unes visent à séparer la gestion des deux salles en donnant à

l'Opéra-Comique un statut de concession ou de régie, et dont les autres préconisent un transfert de la salle Favart dans une autre salle mieux située.

Le répertoire est également un élément important du problème. Il faut qu'il attire le public. Mises à part quelques exceptions, il ne semble pas que cela soit le cas.

Enfin, certains spécialistes des questions de théâtre pensent qu'il y aurait intérêt à ce que l'Opéra-Comique abandonne la salle Favart pour s'installer dans un quartier mieux situé, les Champs-Élysées par exemple, où l'on serait assuré d'un public plus nombreux. Mais il est difficile de trouver une salle, et un autre élément matériel vient aggraver les difficultés déjà existantes : l'absence de parking. Beaucoup de spectateurs en effet boudent l'Opéra-Comique parce qu'ils n'ont pas la possibilité de ranger leur voiture sur les boulevards ou dans les rues avoisinantes.

Si l'État prenait la décision de transférer l'Opéra-Comique dans un autre quartier, le problème du parking devrait faire l'objet d'un soin tout particulier. Signalons, en passant, que l'une des raisons du succès du T. N. P., en dehors de la qualité de ses spectacles, se trouve dans la possibilité de ranger les voitures.

B. — Théâtres dramatiques.

La situation de la Comédie-Française, du Théâtre de France et du Théâtre National Populaire est très satisfaisante. Le coefficient de fréquentation est demeuré stable à un niveau élevé :

Comédie-Française	72	%.
Théâtre de France.....	77	%.
Théâtre National Populaire.....	77,5	%.

De tels résultats ne sont pas dus au hasard. Ils résultent en grande partie de l'impulsion donnée à la Comédie-Française par la troupe des Comédiens français, au Théâtre de France par Jean-Louis Barrault et au T. N. P. par Jean Vilar. Ainsi se confirme cette nécessité d'une direction, qu'elle soit unique ou collégiale, et d'une continuité dont nous avons signalé — et déploré — l'absence pour la R. T. L. N. Chaque problème débouche sur un homme ou sur une équipe. Choisir l'homme avec soin, mais ensuite lui faire confiance, tel est le secret de la réussite.

C. — Conclusions.

Il nous reste enfin à signaler, en conclusion, trois problèmes majeurs qui concernent à la fois la R. T. L. N. et les théâtres dramatiques.

I. — PROBLÈME DES SALAIRES

En général, les rémunérations du personnel des théâtres subventionnés sont insuffisantes. Cela est vrai pour toutes les catégories du personnel, des machinistes aux grandes vedettes. Les meilleurs éléments s'en vont, ou font la course aux cachets à l'extérieur. Il y aurait donc lieu de prévoir une augmentation des subventions permettant une rémunération décente de toutes les catégories du personnel.

II. — PROBLÈME DE DIRECTION

Une des raisons du succès du Théâtre National Populaire se trouve dans le fait que, depuis un certain nombre d'années, il est sous la direction d'un même directeur, Jean Vilar. Les changements fréquents dans la direction de la R. T. L. N. et de la Comédie-Française ont créé des difficultés et des incohérences qui n'ont pas été sans nuire à la mission qui leur était confiée.

Souhaitons donc plus de stabilité dans la direction de nos théâtres nationaux.

III. — PROBLÈME DE LA DÉCENTRALISATION ARTISTIQUE

Les théâtres nationaux sont en fait les théâtres de la région parisienne. Sans vouloir découronner Paris, capitale de l'art français, il faudrait établir des échanges plus fréquents avec la province, de façon que celle-ci bénéficie des ressources uniques de Paris et que Paris reçoive d'elle un apport nouveau et varié.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires culturelles donne un avis favorable à l'adoption du texte soumis à votre approbation.

ANNEXE

SOUTIEN FINANCIER DE L'ETAT A L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE

a) Modalités de perception de la taxe additionnelle aux prix des places.

Conséquence d'une réduction du soutien sur la charge des salles.

L'article 1621 du code général des impôts modifié par l'article 74 de la loi de finances pour 1960 (n° 59-1454 du 26 décembre 1959, *J. O.* du 26 décembre) puis par l'article 66 de la loi de finances pour 1962 (n° 61-1396 du 21 décembre 1961, *J. O.* du 22 décembre), prévoit la perception d'une taxe spéciale venant en complément du prix des billets d'entrée dans les salles de spectacles cinématographiques.

Les modalités de perception de cette taxe depuis le 1^{er} janvier 1962 sont ainsi fixées :

« 0,10 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,40 F et inférieur à 1,50 F ;

« 0,15 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,50 F et inférieur à 1,80 F ;

« 0,20 F pour les places dont le prix est égal ou supérieur à 1,80 F et inférieur à 2 F.

« Au-delà, la taxe est majorée de 0,05 F chaque fois que le prix de la place atteint un multiple de 1 F, la taxe étant de 0,25 F pour un prix égal ou supérieur à 2 F et inférieur à 3 F, de 0,30 F pour un prix égal ou supérieur à 3 F et inférieur à 4 F, etc. »

Trois barèmes successifs ont été appliqués depuis l'entrée en vigueur du nouveau système de soutien financier défini par le décret du 16 juin 1959 (*J. O.* du 18 juin).

Chacun de ces barèmes a été établi de façon à réduire la recette escomptée de la perception de la taxe, conformément au principe de dégressivité des ressources du compte d'affectation spéciale inscrit à l'article 2 (1°) du décret précité.

Il est évident que dans la mesure où une partie de la taxe spéciale est réintégrée dans la recette commerciale cinématographique, les exploitants qui pratiquent des prix de places concernés par cet aménagement, sont amenés à prélever une part de ce surplus ; on peut dans cette mesure considérer que leurs charges sont atténuées par cette recette complémentaire.

b) Dépenses.

CHAPITRE I^{er}. — MONTANT DES DÉPENSES.

	1961	1962		1963
	Dépenses réelles.	Dépenses prévues.	Dépenses réelles.	Dépenses envisagées (3).
<i>Ligne 1.</i>				
<i>Subventions :</i>				
Court métrage	3.077.000	3.400.000	3.230.000	3.400.000 F
Industries techniques	1.395.000	4.000.000	3.024.000	4.000.000 F
Presse filmée	3.240.000	3.000.000	(1) 3.055.000	3.500.000 F
Propagande et expansion..	5.317.000	6.000.000	5.993.000	6.500.000 F
Fonds de développement en liquidation	13.500.000	(2) 10.870.000	(2) 6.000.000	»
<i>Ligne 2</i>				
Prêts	(4)	9.000.000	(4)	9.350.000 F
Avances sur recettes	10.685.000	5.000.000	(1) 5.240.000	6.500.000 F
REMARQUES :				
(1) Lorsque les dépenses réelles dépassent les dépenses prévues le surplus est constitué par des dépenses gagées par des crédits de 1961. C'est le cas de la presse filmée et des avances sur recettes.				
(2) Le total de 10.670.000 F comprend le crédit de 4.870.000 F ouvert par la loi de finances rectificative pour 1962 (n° 62-1526 du 22 décembre 1962, J. O. du 23 décembre 1962, page 12506, Etat J).				
(3) Les dépenses envisagées pour 1963 sont celles qui découlent des crédits figurant dans le décret de répartition n° 62-1568 du 26 décembre 1962 (comptes spéciaux du Trésor, Etat A, Compte d'affectation spéciale, I. — Dépenses civiles, J. O. du 27 décembre 1962, page 12637).				
(4) Précisions à fournir par le Ministère des finances qui gère les crédits concernant cette ligne.				

c) Renseignements connus au 31 décembre 1962 sur :

- les prêts du F. D. E. S.
- les avances sur recettes et garanties de recettes.
- les subventions effectivement accordées aux industries techniques.

Prêts du F. D. E. S.

Ces renseignements seront fournis par le Ministère des Finances, gestionnaire des crédits affectés à ces prêts.

Avances sur recettes et garanties de recettes (voir état joint).

Industries techniques.

	Sommes engagées au 31 décembre 1962.	Crédits ouverts pendant 3 exercices.
1. — Utilisation de la réserve précipitaire pour nouveautés techniques (réalisation d'une chaîne de développement de la pellicule de 70 mm).	936.300 F	3.067.000 F
2. — Studios	2.164.000 F	3.000.000 F
3. — Laboratoires	1.111.800 F	1.500.000 F
4. — Auditoriums	382.300 F	500.000 F
	4.594.400 F	8.067.000 F

Situation au 31 décembre 1962 des avances sur recettes et garanties de recettes consenties en application de l'article 7 du décret du 16 juin 1959.

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance.	RECETTE nette déclarée.	REMBOUR- sement.
Le Dialogue des Carmélites.	12 mai 1960	3.207.000	400.000	2.222.737,75 Sept. 1962	400.000 »
Les Bonnes Femmes.....	14 juin 1960	1.165.430	150.000	247.000,31 Sept. 1962	40.305,41
Meurtre en 45 tours.....	22 juin 1960	1.489.403	150.000	1.260.557,57 Octobre 1962	114.880,79
Le Voyage en Ballon.....	22 juin 1960	2.803.606	750.000	2.168.314,33 Sept. 1962	503.651,68
Austerlitz	1 ^{er} juillet 1960	8.750.000	600.000	4.795.671,17 Octobre 1962	»
Quai Notre-Dame (ex-Eloi).	1 ^{er} juillet 1960	543.861	200.000	10.331 » Sept. 1962	»
Fortunat	1 ^{er} juillet 1960	2.320.000	200.000	1.127.383,72 Déc. 1961	200.000 »
L'Enclos	11 juillet 1960	977.000	250.000	137.868,93 Octobre 1962	46.413,85

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance.	RECETTE nette déclarée.	REMBOUR- sement.
L'Année dernière à Marien- bad	11 juillet 1960	2.400.000	450.000	704.963,27 Octobre 1962	»
La Princesse de Clèves....	11 juillet 1960	4.885.000	750.000	1.522.657,38 Octobre 1962	»
La Française et l'Amour...	11 juillet 1960	2.700.000	150.000	1.805.094,87 Octobre 1962	80.664 »
Chronique d'un Été.....	11 juillet 1960	485.000	150.000	7.448,97 Sept. 1962	»
Codine (3)	11 juillet 1960	1.160.000	300.000	»	»
Donnez-moi dix hommes désespérés	11 juillet 1960	660.000	260.000	15.775,34 Sept. 1962	»
La Poupée (1).....	11 juillet 1960	1.300.000	400.000	»	»
Vive le Duc (2).....	12 juillet 1960	577.460	100.000	»	»
Les Années folles.....	12 juillet 1960	398.000	50.000	163.012,18 Sept. 1962	23.939,78
Léviathan	12 juillet 1960	1.252.000	300.000	568.512,69 Octobre 1962	»
Un couple.....	12 juillet 1960	850.000	100.000	255.283,86 Nov. 1962	»
Une aussi longue absence..	12 juillet 1960	837.215	300.000	461.240,02 Octobre 1962	140.474,57
Le passage du Rhin.....	14 nov. 1960	2.300.000	300.000	1.296.979,53 Mai 1961	300.000 »
Il suffit d'aimer.....	23 nov. 1960	1.438.800	200.000	627.787 » Octobre 1962	200.000 »
La fille aux yeux d'or....	23 nov. 1960	1.022.282	200.000	379.060,74 Octobre 1962	76.928,49
Le trou.....	13 déc. 1960	1.750.000	200.000	903.649,40 Octobre 1962	7.906,08
Vacances en enfer.....	13 déc. 1960	781.560	50.000	276.277,03 Sept. 1962	»
Les grandes personnes....	27 déc. 1960	1.264.164	250.000	709.575,31 Sept. 1962	102.460,80
Pierrot la tendresse.....	27 déc. 1960	645.651	100.000	352.790,93 Octobre 1962	»
Terrain vague.....	28 déc. 1960	2.679.144	250.000	1.538.989,76 Octobre 1962	»
Crésus	29 déc. 1960	1.566.000	100.000	1.009.922,11 Octobre 1962	»
Jusqu'à plus soif.....	13 fév. 1961	959.624	100.000	53.982,27 Sept. 1962	»
La famille Fenouillard....	13 fév. 1961	1.393.248	100.000	431.486,52 Octobre 1962	»
Ce soir ou jamais.....	24 fév. 1961	648.451	200.000	36.104,68 Octobre 1962	»
La pyramide humaine....	24 fév. 1961	616.828	150.000	191,87 Sept. 1962	95,94

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance.	RECETTE nette déclarée.	REMBOUR- sement.
Les collants noirs (ex : Un, deux, trois, quatre).....	8 mars 1961	4.341.255	500.000	2.371.190,49 Sept. 1962	»
Le cœur battant.....	18 mars 1961	639.256	200.000	137.247,43 Octobre 1962	33.184,28
Le Farceur.....	18 mars 1961	701.800	150.000	278.654,99 Octobre 1962	31.203,37
Le Rendez-vous de minuit..	18 mars 1961	1.404.000	400.000	67.155,72 Sept. 1962	33.577,85
Le ciel et la boue.....	31 mars 1961	1.054.176	300.000	373.235,70 Nov. 1962	158.066,60
Le bonheur est pour demain	31 mars 1961	718.717	125.000	7.369,10 Sept. 1962	1.940,70
La Croix et la Bannière..	31 mars 1961	481.559	150.000	5.996,78 Juin 1962.	2.398,71
Adorable Mentreuse (ex : La Mentreuse)	31 mars 1961	903.319	200.000	429.848,26 Octobre 1962.	62.465,22
Le Procès de Jeanne-d'Arc (2)	24 avril 1961	1.602.000	550.000	»	»
La Mort de Belle	29 avril 1961	1.221.053	150.000	449.078,97 Octobre 1962.	39.194,01
Lola	29 avril 1961	630.378	100.000	282.246,86 Octobre 1962.	22.021,82
Trique, Gamin de Paris (ex : Les Fugitifs)	29 avril 1961	664.307	100.000	15.777,23 Juin 1962.	»
La Fête espagnole	15 mai 1961	1.195.000	200.000	643.537,31 Sept. 1962.	50.645,73
Cléo de cinq à sept.....	15 mai 1961	734.370	250.000	258.663,25 Octobre 1962.	68.300,93
Amélie ou le Temps d'aimer	7 juin 1961	779.000	200.000	71.189,39 Sept. 1962.	49.832,57
Les Honneurs de la Guerre.	7 juin 1961	1.277.674	200.000	267.177,46 Octobre 1962.	»
La Peau et les Os	7 juin 1961	1.012.269	100.000	162.451,88 Sept. 1962.	»
Le Temps du Ghetto	7 juin 1961	702.000	150.000	133.826,63 Sept. 1962.	100.000 »
La Fille dans la Vitrine ..	26 juin 1961	2.711.358	100.000	559.006 Nov. 1962.	»
Les Oliviers de la Justice (5)	26 juin 1961	731.000	200.000	»	200.000 »
La Barque sur l'Océan (5).	26 juin 1961	1.248.760	200.000	»	200.000 »
Un Taxi pour Tobrouk	29 juin 1961	2.605.718	300.000	3.141.244,03 Déc. 1961.	300.000 »
Le Puits aux Trois Vérités.	3 juillet 1961	1.761.575	250.000	754.117,11 Octobre 1962.	»
Film Tati n° 4 (4)	3 juillet 1961	2.820.000	400.000	»	»
La Dénonciation	3 juillet 1961	895.095	250.000	70.602,56 Octobre 1962.	»

FILMS BENEFICIAIRES	DATE	MONTANT	MONTANT	RECETTE	REMBOUR-
	de l'avance.	du devis.	de l'avance.	nette déclarée.	sement.
Comme un Poisson dans l'Eau (ex : Pauvre Papa)	3 juillet 1961	1.260.155	200.000	»	»
Le Maillon et la Chaîne (2)	3 juillet 1961	650.653	200.000	»	»
Climats	3 juillet 1961	2.140.000	200.000	302.011,95 Nov. 1962.	»
Le Bestiaire d'Amour (3)...	3 juillet 1961	551.758	150.000	»	»
La Guerre des Boutons....	3 juillet 1961	797.000	250.000	761.145 Sept. 1962.	250.000 »
Les Enfants du Soleil (2)...	11 juillet 1961	733.902	200.000	»	»
Liberté I.....	11 juillet 1961	2.405.000	450.000	» Sept. 1962.	»
La Pendule à Salomon.....	31 oct. 1961	960.000	100.000	» Octobre 1962.	»
Léon Morin, Prêtre.....	4 nov. 1961	2.144.000	400.000	583.772,15 Octobre 1962.	17.216,93
Miss Shumway jette un Sort (2)	4 nov. 1961	1.566.000	200.000	»	»
L'Oiseau de Paradis (1)...	4 nov. 1961	5.000.000	400.000	»	»
Ton Ombre est la Mienne (2)	22 déc. 1961	1.787.000	200.000	»	»
Jules et Jim.....	29 déc. 1961	1.665.000	200.000	1.029.968,83 Octobre 1962.	102.375,07
Tintin et le Mystère de la Toison d'Or.....	29 déc. 1961	2.200.000	200.000	815.701,97 Sept. 1962.	»
Les Dimanches de Ville-d'Avray (1).....	25 janv. 1962	2.325.000	100.000	»	»
L'Homme du Vaccarès (4)...	12 fév. 1962	1.000.000	300.000	»	»
Adieu Paris (4).....	12 fév. 1962	950.000	250.000	»	»
Thérèse Desqueyroux (1)...	13 fév. 1962	1.626.000	250.000	»	»
Le Petit Garçon de l'Ascenseur	9 mars 1962	923.000	150.000	31.869,76 Octobre 1962.	»
Snobs (1).....	26 mars 1962	730.000	60.000	»	»
Le Soleil dans l'Œil.....	31 mars 1962	980.000	200.000	117.128,65 Sept. 1962.	»
Cartouche	31 mars 1962	4.110.000	350.000	1.733.571,23	160.536,60
L'Immortelle (3).....	5 avril 1962	1.200.000	200.000	»	»
Un Cœur gros comme ça (1).	26 avril 1962	740.000	130.000	»	»
La Ballade de la Ceinture Verte (ex : Kriss Romani) (3)	26 avril 1962	988.000	200.000	»	»
La Gamberge.....	14 mai 1962	1.960.000	200.000	224.540,43 Sept. 1962.	»
Le Joli Mai (3).....	29 mai 1962	567.000	150.000	»	»
Il faut te marier (ex : Le Soupirant) (2).....	12 juin 1962	1.150.000	250.000	»	»
Un Endroit Rêvé (ex : Jusqu'au Bout du Monde) (2).	12 juin 1962	1.510.000	150.000	»	»
Mathias Sandorf (3).....	3 juillet 1962	3.600.000	200.000	»	»

FILMS BENEFICIAIRES	DATE de l'avance.	MONTANT du devis.	MONTANT de l'avance.	RECETTE nette déclarée.	REMBOUR- sement.
Le Caporal épinglé.....	3 juillet 1962.	2.855.000	200.000	760.677,80 Sept. 1962.	»
Deo Gratias (4).....	3 juillet 1962.	1.382.000	150.000	»	»
La Belle Vie (3).....	3 juillet 1962.	690.000	200.000	»	»
Le Coup de Lune (4).....	3 juillet 1962.	1.400.000	200.000	»	»
Les Amants de Teruel.....	12 juillet 1962.	4.524.000	250.000	»	»
				Octobre 1962.	
Cyrano et d'Artagnan (3)...	17 juillet 1962.	4.500.000	250.000	»	»
La Baie des Anges (3).....	15 sept. 1962.	1.400.000	150.000	»	»
Le Rat d'Amérique (3).....	15 sept. 1962.	2.600.000	200.000	»	»
Muriel (3).....	3 nov. 1962.	2.400.000	450.000	»	»
Santo Modico (2).....	22 nov. 1962.	1.420.000	50.000	»	»
Un Roi sans Divertisse- ment (4).....	12 déc. 1962.	1.495.000	300.000	»	»
Le Grand Secret.....	10 fév. 1961.	600.000	200.000	87.810,93 Octobre 1962.	»
				1.102.864,17	
Tout l'Or du Monde.....	2 mai 1961.	3.250.000	400.000	Octobre 1962.	»
Cyrano et d'Artagnan (3)...	17 juillet 1962.	4.500.000	250.000	»	»

Garanties de recette formule 1962.

(Voir note relative à la question d.)

Arsène Lupin contre Arsène Lupin (1).....	12 mai 1962.	2.150.000	120.000	»	»
Le Gorille a mordu l'Arche- vêque (6).....	12 mai 1962.	1.000.000	100.000	»	»
Le Doulos (2).....	29 mai 1962.	2.113.000	150.000	»	»
Règlement de Comptes (ex : Peur Panique) (1).....	29 mai 1962.	670.000	75.000	»	»
Le Diable et les Dix Com- mandements (1).....	29 mai 1962.	5.000.000	200.000	»	»
Le Chevalier de Pardailhan (6).....	29 mai 1962.	2.272.000	100.000	»	»
Mon Oncle du Texas (1)...	27 juin 1962.	878.000	100.000	»	»
Virginie (6).....	27 juin 1962.	956.000	100.000	»	»
La Balance et le Glaive (2).	27 juin 1962.	5.000.000	200.000	»	»
Landru (2).....	27 juin 1962.	2.810.000	150.000	»	»
Mandrin (6).....	27 juin 1962.	4.000.000	200.000	»	»
Comment réussir en Amour (1).....	29 juin 1962.	2.030.000	150.000	»	»
Le Crime ne paie pas (6)...	3 juillet 1962.	5.000.000	150.000	»	»
Les Mystères de Paris (1)...	26 oct. 1962.	3.400.000	300.000	»	»

(1) Recettes non encore communiquées (films sortis après le 1^{er} septembre 1962).

(2) Films non encore en exploitation.

(3) Films en cours de réalisation.

(4) Films non encore réalisés.

(5) Remboursement anticipé.

(6) Convention non encore signée.

L'état ci-dessus appelle les remarques suivantes :

1. — La date d'octroi de l'avance est celle de la décision ministérielle prévue à l'article 7 du décret du 16 juin 1959.

Cependant, le versement proprement dit de l'avance intervient, après signature du contrat, un mois environ après la date de la décision.

2. — La recette mentionnée est la recette nette revenant au producteur du film et provenant de l'exploitation du film en France ainsi que de sa vente à l'étranger.

La recette nette producteur est sensiblement égale au sixième de la recette brute encaissée aux guichets des salles.

3. — Les remboursements d'avances ne représentent qu'une fraction de la recette nette « producteur ». Cette fraction est très variable selon les cas. Elle dépend, en effet, du rang des délégations de recettes prises par l'Etat, ainsi que du pourcentage de ces recettes. Ces éléments diffèrent, en effet, en raison, d'une part, des recettes déjà déléguées aux créanciers du film, d'autre part, de l'apport du producteur dont il est en général prévu que le remboursement s'effectuera conjointement avec celui de l'avance de l'Etat.

Ces modalités expliquent que, dans certains cas, aucun remboursement n'a encore été opéré, en dépit de recettes substantielles et très supérieures au montant de l'avance accordée.

d) Politique suivie en matière d'avances sur recettes et de garantie de recettes.

L'article 7 du décret du 16 juin 1959 prévoit que « des avances sur recettes ou des garanties de recettes peuvent être décidées par le Ministre chargé du cinéma ».

A. — AVANCES SUR RECETTES

Elles sont accordées aux producteurs de films de long métrage en fonction soit de films à réaliser soit de films achevés.

Dans tous les cas, la décision appartient au Ministre, qui se prononce après consultation d'une commission spécialisée composée de personnalités à compétence littéraire et artistique et représentants de l'administration, commission dont les avis sont suivis dans la plupart des cas.

La commission porte un double jugement :

— d'une part, sur la qualité artistique de l'œuvre appréciée selon le cas après lecture du découpage ou vision du film ;

— d'autre part, sur les justifications de l'avance demandée et les modalités de remboursement susceptibles d'être retenues.

L'expérience révèle que ces avances ont été attribuées en nombre à peu près égal à des films réalisés (47) et à des films en projet (45). Dans les deux cas la sélection est également sévère puisque, sur trois films soumis, un seulement est admis à bénéficier d'une avance.

Toutefois, les sommes allouées aux producteurs sont en moyenne plus élevées lorsqu'il s'agit de films à faire (270.000 F) dont les besoins de soutien financier sont en général mieux fondés et plus impérieux que de films achevés (210.000 F).

La sélection des films est opérée uniquement en considération de la valeur artistique des œuvres, qu'il s'agisse de films commerciaux ou de films de recherche.

Les remboursements sont opérés par la délégation de recettes provenant de l'exploitation des films tant en France qu'à l'étranger, ces délégations portant sur une fraction des recettes et étant situées à des niveaux qui varient selon les films.

Dans la mesure où les recettes déléguées sont insuffisantes pour permettre le remboursement de l'avance, celle-ci se transforme en subvention.

Grâce à cette formule de soutien sélectif, l'Etat a permis la réalisation de films tels que « La Princesse de Clèves », « L'Année dernière à Marienbad », « Une aussi longue absence », « Le Procès de Jeanne d'Arc », « Cléo de cinq à sept », « La Guerre des boutons », « Les Dimanches de Ville-d'Avray », « Thérèse Desqueyroux », etc., films dont la plupart ont valu à la France de remporter des prix dans les compétitions internationales et dont beaucoup n'auraient pas été entrepris à défaut de ce moyen de financement.

B. — GARANTIES DE RECETTES

Ce système consiste pour l'Etat à garantir à une échéance déterminée une recette, qui, si elle n'est pas atteinte, donne lieu au versement de la différence entre la somme garantie et la recette réelle constatée.

Il n'a connu que de rares applications jusqu'en 1962. En revanche, à compter de cette date, dans le cadre d'une formule assortie de modalités nouvelles permettant d'associer la garantie de l'Etat et celle donnée par le distributeur, 14 garanties de recettes ont été consenties sur une vingtaine de demandes. Cependant, l'expérience ainsi tentée ne s'est pas révélée efficace. Les producteurs ayant estimé que les recettes garanties par l'Etat étaient situées à des niveaux de recettes trop bas et par conséquent où le risque couru leur paraissait insuffisant, ont pour la plupart renoncé auxdites garanties.

e) Répartition des crédits entre les prix et les subventions automatiques de la presse filmée.

Conformément aux dispositions de l'article 2, dernier alinéa, de l'arrêté du 15 janvier 1960 (*Journal officiel* du 23 janvier 1960) relatif à l'application des dispositions du décret du 16 juin 1959 en ce qui concerne les éditeurs de journaux filmés, la répartition de la dotation réservée à la presse filmée s'effectue à concurrence :

a) De 60 % au prorata des recettes réalisées par les quatre sociétés ;

b) De 20 % sous forme de prix destinés à récompenser la valeur des journaux exprimée tant par la qualité documentaire des bobines et des reportages que par les améliorations techniques réalisées dans la production et la diffusion des journaux.

La première fraction est versée sous forme d'acomptes durant l'exercice, le solde étant payé sur présentation, dans le courant de l'année suivante, du rapport de l'expert comptable faisant apparaître les recettes réalisées par chacun des éditeurs.

La seconde fraction est répartie trimestriellement par décision du Ministre, prise sur avis d'une commission spécialisée qui, chaque semaine, juge les journaux, sélectionne les séquences et formule en fin de trimestre ses propositions d'attribution de prix.

f) Répartition des crédits d'expansion et de propagande.

1. — Unifrance film.....	2.600.000 F.
2. — Cinémathèque	895.000
3. — Journées du cinéma.....	295.000
4. — Sociétés de distribution de films français à l'étranger.	1.350.000
5. — Diverses institutions.....	32.000
6. — Festival de Cannes.....	810.000
	<hr/>
	5.992.000 F.

g) Budget de la Cinémathèque française.

82, rue de Courcelles, Paris.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LES ANNÉES 1962 ET 1963

1962. — Dépenses.

Chapitre 1 ^{er} . — Frais de personnel	371.500
— 2. — Charges sociales	112.000
— 3. — Locaux fournitures	165.000
— 4. — Frais de fonctionnement	124.000
— 5. — Œuvres sociales	1.500
— 6. — Engagements (part. ass. inter.)	6.000
— 7. — Expansion diffusion	48.000
— 8. — Imprévus. — Divers	16.000
— 9. — Enrichissements	66.000
— 10. — Aménagements	20.000
— 11. — Conservation Blochauss	100.000
— 12. — Amortissement bail	17.500
	<hr/>
Total des dépenses	1.047.500
	<hr/> <hr/>

Recettes.

— Ressources propres	147.500
— Subvention Beaux-Arts	5.000
— Subvention C. N. C.	895.000
	<hr/>
Total des recettes	1.047.500

1963. — Les dépenses de l'année 1962 telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus sont reconduites dans leur ensemble pour 1963. A noter toutefois que les postes « Frais de personnel » et « Charges sociales » seront susceptibles d'être aménagés en cours d'année pour tenir compte des récentes augmentations de salaires.

**h) Utilisation en 1961 et 1962 des crédits affectés au court métrage
avec mention pour chacun de ces deux exercices.**

- du nombre des films produits ;
- du nombre des films candidats à l'aide ;
- du nombre des films bénéficiaires de l'aide ;
- du montant de la prime fixe ;
- du montant des prix attribués.

ANNÉE 1961

*Deuxième exercice d'application des dispositions du décret du 16 juin 1959
relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.*

**Films de court métrage ayant obtenu le visa de contrôle pour une exploitation
cinématographique commerciale au cours de l'exercice 1960.**

Nombre total de films ayant obtenu le visa de contrôle au cours de l'exercice 1960.....	253
Nombre total de films présentés devant le comité de sélection au cours de l'exercice 1961.....	245
Nombre total de films ayant obtenu la mention spéciale au cours de l'exercice 1961.....	154
Montant unitaire et uniforme de la prime attribuée au cours de l'exercice 1961 à ces 154 films ($9.740 \text{ F} \times 154 = 1.499.960 \text{ F}$).....	9.740 F.
Nombre de films candidats à l'attribution d'un prix et présentés au cours de l'exercice 1961 devant le jury institué au titre de l'exercice 1960.....	110
Nombre de prix alloués au cours de l'exercice 1961, selon détail figurant en annexe.....	30
Sommes versées au cours de l'exercice 1961 aux laboratoires ayant procédé aux travaux de tirage des copies des films de court métrage en couleurs (art. 29 du décret du 30 décembre 1959) au titre de l'exercice 1960.....	264.450 F.

Liste des 30 prix décernés en 1961 par le jury prévu à l'article 28 du décret
du 30 décembre 1959 institué au titre de l'exercice 1960.

Le Sourire.....	100.000 F.
Diagnostic C. I. V.....	100.000
La Belle Saison est proche.....	100.000
X. Y. Z.....	80.000
Marée basse.....	80.000
Paris la Belle.....	80.000
Brevet de pilote n° 1, Blériot.....	80.000
Étincelles	70.000
Les Enfants des courants d'air.....	70.000
Horrible, bizarre et incroyable aventure de Monsieur Tête..	70.000
Impressions de vitesse.....	50.000
Le Dernier feu d'artifice.....	50.000
Vitrines sous la mer.....	50.000
Fin d'un désert.....	50.000
Les Astronautes.....	50.000
Danses sacrées.....	40.000
Vel' d'Hiv'.....	40.000
Simenon	40.000
Voyage au centre de l'atome.....	40.000
Demain Paris.....	40.000
Le Tapis volant.....	30.000
Entre la terre et le ciel.....	30.000
Demain sera un autre jour.....	25.000
Catherine qui fut de Sienne.....	25.000
Métropolitain.....	25.000
Parfois le dimanche.....	25.000
Bronze	25.000
Les Clandestins.....	15.000
Le Bonheur des autres.....	10.000
Noireau	10.000

1.500.000 F.

ANNÉE 1962

*Troisième exercice d'application des dispositions du décret du 16 juin 1959
relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique.*

Films de court métrage ayant obtenu le visa de contrôle
pour une exploitation cinématographique commerciale au cours de l'exercice 1961.

Nombre total de films ayant obtenu le visa de contrôle au cours de l'exercice 1961.....	335
Nombre total de films présentés devant le Comité de sélection au cours de l'exercice 1962.....	311
Nombre total de films ayant obtenu la mention spéciale au cours de l'exercice 1962.....	218
Montant unitaire et uniforme de la prime attribuée au cours de l'exercice 1962 à ces 218 films.....	6.880 F.
(6.880 × 218 = 1.499.840 F.)	
Nombre de films candidats à l'attribution d'un prix et présentés au cours de l'exercice 1962 devant le jury institué au titre de l'exercice 1961	153
Nombre de prix alloués au cours de l'exercice 1962, selon détail figurant en annexe.....	30
Sommes versées au cours de l'exercice 1962 aux laboratoires ayant procédé aux travaux de tirage des copies des films de court métrage en couleurs (art. 29 du décret du 30 décembre 1959) :	
— au titre de l'exercice 1960.....	30.750 F.
— au titre de l'exercice 1961.....	193.380
	<hr/>
	224.130 F.

Soutien financier de l'Etat aux films de court métrage (exercice 1961).

Attribution de 30 prix.

Le Songe des chevaux sauvages.....	100.000 F.
La Petite Cuillère.....	100.000
Villa Mon Rêve.....	90.000
Les Primitifs du 13 ^e	80.000
Patamorphoses	80.000
Ballon vole.....	80.000
Le Pèlerinage.....	70.000
La Libellule.....	70.000
Photo souvenir.....	70.000
Actua tilt.....	70.000
Enez Eussa.....	70.000
Allumorphose	60.000
Vie d'insectes.....	60.000
Nocturne party.....	50.000
Thaumetopoea	40.000
Soleils	40.000
Moukengue	40.000
La Récréation.....	40.000
Le Maître de Montpellier.....	40.000
Le Petit Forain.....	35.000
Entre deux mondes.....	30.000
Aïcha	30.000
Les Dés sont sur le tapis.....	30.000
On vous parle.....	25.000
Paul Valéry.....	20.000
Façade sur l'océan.....	20.000
De Noé à Zoé.....	20.000
Zaa, petit chameau blanc.....	20.000
L'Abeille et les Hommes.....	10.000
La Revenante.....	10.000

1.500.000 F.

i) Liquidation du fonds de développement de l'industrie cinématographique.

La liquidation du fonds de développement de l'industrie cinématographique a exigé que les subventions suivantes soient versées, au titre de l'article 3, II, e, du décret du 16 juin 1959, par le compte d'affectation spéciale « Soutien de l'industrie cinématographique » :

1960	12 millions de francs.
1961	13,5 —
1962	6 —

31,5 millions de francs.

Ces subventions, complétant les disponibilités du fonds du développement, ont permis de couvrir la totalité des dépenses provenant de l'exercice avant le 1^{er} janvier 1963 des droits détenus par les diverses parties prenantes.

Le crédit de 4.870.000 F doit permettre, compte tenu du solde restant disponible une fois opérés les derniers versements visés ci-dessus, de verser au Ministère des Finances la somme de 6.170.000 F représentant l'apurement de la subvention compensatoire consentie en 1957 en contrepartie de la fraction de taxe spéciale additionnelle non perçue à l'époque.

Une fois cette opération effectuée, la liquidation du fonds de développement de l'industrie cinématographique sera achevée définitivement.